TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE . EXERCICE 2026.

Nom : …….

Adresse : …….

Code Postal : ……. Localité : …….

Sont visés : tout panneau et tout dispositif, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou tout autre moyen ; tout autre support (mur, vitrine, clôture, colonne) (seul la superficie utilisée pour la publicité sera prise en compte ; tout écran diffusant des messages publicitaires ; tout support mobile.
Sont exonérés : les panneaux destinés à une œuvre ou un organisme sans but lucratif, ayant un caractère philanthropique, culturel, scientifique ou d'utilité publique ; les panneaux affectés par la Commune à l'organisation d'événements sportifs, les panneaux placés sur les terrains de sport dirigés vers l'endroit où celui-ci s'exerce.

La taxe est due par le propriétaire du support ou du dispositif.
Les données à renseigner sont celles de la situation au 01/01/2026, sauf pour les dispositifs mobiles, pour lesquelles la durée de mise en place est à renseigner.

Nombre de panneaux :	Surface Totale en dm2 :

Situation du panneau (lieu d'imposition)	Support fixe ou mobile	Dispositif éclairé ou lumineux	Dispositif défilant	Surface en DM2
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……
…….	……	OUI / NON	OUI / NON	……

Fait à …….., le……..
Certifié sincère et véritable,
(signature)